

Conditions générales de vente – Speed’So

Le contrat de garde est régi par les articles 1915 et suivants du code civil.

Il s’agit d’un acte par lequel on reçoit la chose d’autrui, à la charge de la garder et de la restituer.

Obligations générales de la pension

1. **Restituer** l’animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde.
2. **Prendre soin** de l’animal confié, comme si c’était son propre animal, le nourrir, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin.
3. **Tenir informé** le propriétaire en cas de soucis
4. **Veiller au bien être** mental et physique de l’animal
5. La pension s’engage à avoir les **compétences nécessaires** pour s’occuper convenablement des animaux qu’elle garde.
6. La pension a obtenu son **certificat de capacité** pour chiens/chats & NACs, obligatoire pour exercer auprès de ces animaux.
7. La pension s’engage à ce que l’animal vive **au sein du foyer**, comme si c’était leur propre animal.
8. La pension s’engage à envoyer des nouvelles régulièrement au propriétaire, avec photos/vidéos.

Responsabilités(article 1385 du code civil)

Si des incidents surviennent durant la garde d’un animal de la faute de la pension, c’est la pension, au moment des faits qui est responsable de ces incidents. Cette responsabilité intervient, si l’animal s’échappe ou s’égare, sauf si les consignes ont bien été respectées par la pension. L’assurance responsabilité civile professionnelle couvre les dommages que l’animal peut causer à des tiers lors de cette fugue.

Lorsque la pension a respecté toutes les consignes, c’est le propriétaire de l’animal qui reste responsable de son animal, et qui doit engager son assurance en cas de besoin.

Rémunération

Le propriétaire s’engage à payer la somme convenue par le contrat + les jours supplémentaires demandés par le propriétaire. **Toute journée calendaire entamée est due, quelle que soit l’heure d’arrivée et l’heure de départ de l’animal.**

Si le propriétaire ne paie pas la rémunération prévue, la pension pourra conserver l’animal tant que la rémunération n’aura pas été perçue. (Article 1948)

Les jours supplémentaires demandés par la pension pour absence lors de la date souhaitée (sauf si l’heure demandée est entre 19H et 8H) ne sont pas rémunérés.

Les règlements par chèque, espèce et virement sont autorisés.

Non respect des dates

Le propriétaire s’engage à récupérer l’animal à la date prévue au présent contrat.

Si ce n’est pas le cas, et que le propriétaire n’en a pas averti la pension, le propriétaire de l’animal sera tenu de verser une indemnité égale au tarif de garde par jour + 25% par jour de retard.

Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

Conditions générales de vente – Speed'So

Arrhes et Annulations

Les réservations se font par l'intermédiaire de l'application MyKookie. Des arrhes correspondant à 30% de la prestation seront demandés pour valider la réservation, sans quoi elle sera annulée sous 15 jours. Les arrhes ne sont pas remboursables (sauf en cas de décès de l'animal) hormis via l'assurance KoalaFlex qui est fortement recommandée. Il est possible de la souscrire au moment de la réservation.

Cas particulier des chiens catégorisés

Les chiens catégorisés sont acceptés à la pension sous conditions qu'ils soient en règle.

Alimentation de l'animal

Le propriétaire de l'animal s'engage à fournir l'alimentation de celui-ci en quantité suffisante. Autrement, la pension se réserve le droit de facturer la nourriture qu'elle devra acheter en conséquence et se réserve le droit de demander des frais de déplacement si elle doit aller en magasin.

Frais de déplacement et rendez vous

La pension accepte d'emmener l'animal en garde à un rendez-vous (toiletteur, vétérinaire, etc...) si demandés par le propriétaire moyennant le remboursement des frais de déplacement ainsi qu'un forfait de 15€/heure pour le temps passé à cette mission.

Frais vétérinaires

La gérante de la pension est habilitée à engager les frais de vétérinaires qu'elle estimera nécessaire pour la bonne santé et la sauvegarde de l'animal.

Le propriétaire de l'animal s'engage à lui rembourser la totalité des frais engagés + les frais de déplacement et de rendez-vous convenus ci-dessus.

Si l'animal doit recevoir des soins particuliers, la pension pourra demander des frais afin de les assurer.

Dégâts occasionnés par l'animal

Le propriétaire de l'animal s'engage à **indemniser** la pension de tout dégâts commis par son animal et s'engage à mettre tout en œuvre pour que cela n'arrive pas, en informant la pension dans un premier temps, et en fournissant le matériel nécessaire pour l'éviter (jouets d'occupation si destruction pendant les absences par exemple).

L'indemnisation correspondra à la valeur réelle de l'objet OU de l'animal.

Des animaux sont présents au domicile de la gérante de la pension, où seront accueillis les animaux en garde. La pension s'engage à ce que chaque espace de ces animaux soit sécurisé.

Cependant, si un animal en garde, réussit tout de même à atteindre un animal de la pension, les indemnités sont les suivantes :

-Un animal blessé quel qu'il soit : Remboursement des frais vétérinaires engagés + 10% + indemnité décès si c'est le cas.

-Décès d'un chat : 500€

Ainsi que des **excuses**.

Conditions générales de vente – Speed'So

Blessure de meute

La pension étant dite « familiale », les chiens en garde vivent ensemble, la pension s'engage à séparer des individus si elle le juge nécessaire. Cependant, les animaux étant des êtres vivants, leurs réactions peuvent être imprévisibles et non contrôlables et des blessures peuvent survenir (morsures pendant le jeu, blessure à la patte suite à la course poursuite, etc...). La pension s'engage à soigner l'animal et à informer les propriétaires, mais elle se retire de toutes responsabilités sur ces blessures.

Récupération forcée de l'animal

Si la pension juge le comportement de l'animal d'inadaptée, elle se réserve le droit de demander à ce que l'animal soit récupérée avant la fin du contrat. Dans ce cas, les jours annulés sont remboursés en intégralité.

Vaccination

La pension demande à ce que les chiens en pension soient vaccinés (ou chek up ok) et à jour de vermifuge (naturel ou chimique). En cas de maladie propagée ou attrapée au sein de la pension, la pension se retire de toutes responsabilités.

Conditions spécifiques aux visites au domicile du client

La pension s'engage à garder les clés précieusement jusqu'au retour des propriétaires et à bien verrouiller les portes de l'habitation quand cela est possible. Si les propriétaires souhaitent une remise des clés dans la boîte aux lettres, la pension se retire de toute responsabilité en cas de vol de ces dernières.

La pension n'engage pas sa responsabilité si c'est l'animal qui casse ou détériore un objet de la maison. La responsabilité n'est pas engagée en cas de cambriolage en l'absence des propriétaires si les portes ont bien été verrouillée (si cela est possible) , la pension s'engageant à ne commettre aucun vol de sa part.

La pension n'est responsable de l'animal qu'uniquement pendant ses heures de présence, s'il arrive quelque chose à l'animal en dehors de ses visites, et non lié aux soins apportés, la pension n'en est pas responsable.

Il est interdit de filmer la personne en charge des visites sans l'avoir averti au préalable.

Dans le cadre de l'obligation du médiateur, le vendeur désigne le médiateur conventionné avec le SNPCC:
Yves LEGEAY- Médiateur de la consommation auprès du SNPCC- 22 Boulevard A.MILLERAND- 44200 NANTES
www.mediateurprofessionchienchat.fr mediateur-conso@contact-snpcc.com / secretariat-conso@contact-snpcc.com

